Mineure en rédaction professionnelle - 8442

RESPONSABLE :

S/O

SCOLARITÉ :

30 crédits, Premier cycle

OBJECTIFS :

L'objectif général du programme est d'initier à la rédaction professionnelle les personnes dont la langue écrite est indispensable à leur profession, en les dotant d'une solide formation universitaire en langue française, en communication écrite et en méthodologie.

CONDITIONS D'ADMISSION :

Base collégiale

Pour pouvoir s'inscrire aux cours d'une mineure, un étudiant n'a pas à effectuer une demande d'admission, il doit toutefois être enregistré au code de programme correspondant à son cheminement, de façon à ce que le diplôme puisse faire mention de la majeure et de la mineure. Le choix de la mineure associée à une majeure doit être approuvée par l'Université. Cette approbation peut faire partie des règlements pédagogiques des programmes ou être donnée, sur une base individuelle, par le responsable du programme (majeure). Un étudiant ne peut être admis à l'Université directement dans une mineure, sauf s'il a déjà complété une majeure ou l'équivalent dans une autre université. Dans un tel cas, le responsable du programme concerné doit se prononcer sur la demande d'admission avant que celle-ci ne soit prononcée officiellement.

Base études universitaires

Pour pouvoir s'inscrire aux cours d'une mineure, un étudiant n'a pas à effectuer une demande d'admission, il doit toutefois être enregistré au code de programme correspondant à son cheminement, de façon à ce que le diplôme puisse faire mention de la majeure et de la mineure. Le choix de la mineure associée à une majeure doit être approuvée par l'Université. Cette approbation peut faire partie des règlements pédagogiques des programmes ou être donnée, sur une base individuelle, par le responsable du programme (majeure). Un étudiant ne peut être admis à l'Université directement dans une mineure, sauf s'il a déjà complété une majeure ou l'équivalent dans une autre université. Dans un tel cas, le responsable du programme concerné doit se prononcer sur la demande d'admission avant que celle-ci ne soit prononcée officiellement.

Base expérience

Pour pouvoir s'inscrire aux cours d'une mineure, un étudiant n'a pas à effectuer une demande d'admission, il doit toutefois être enregistré au code de programme correspondant à son cheminement, de façon à ce que le diplôme puisse faire mention de la majeure et de la mineure. Le choix de la mineure associée à une majeure doit être approuvée par l'Université. Cette approbation peut faire partie des règlements pédagogiques des programmes ou être donnée, sur une base individuelle, par le responsable du programme (majeure). Un étudiant ne peut être admis à l'Université directement dans une mineure, sauf s'il a déjà complété une majeure ou l'équivalent dans une autre université. Dans un tel cas, le responsable du programme concerné doit se prononcer sur la demande d'admission avant que celle-ci ne soit prononcée officiellement.

PLAN DE FORMATION :

Cours obligatoires

ECR1253	Communication écrite spécialisée
LNG1103	Histoire de la langue française
ECR1023	Écriture journalistique
ECR1203	Rédaction Web
LNG1123	Français québécois
LNG1233	Lexique du français moderne
LNG1283	Grammaire normative pour langagiers
LNG1443	Outils numériques
LNG1393	Littératures, cultures et sociétés francophones
ECR1223	Rédaction technique et scientifique